



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne les Bains, le 12 AVR. 2018

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018. 102\_006

portant désignation des membres de la Commission  
Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le titre II du livre IV du Code de l'Environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-098-0004 du 8 avril 2015, modifié portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

**Vu** les propositions des différents organismes prévus par l'article R 421-30 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

**Considérant** que la constitution de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est nécessaire pour concourir à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi dans le département de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence;

**ARRETE :**

## Article 1er :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

### - ① des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de l'ouvrier :
  - *Membre titulaire* : Gérard AUTRIC, demeurant à Champtercier
  - *Membre suppléant* : Thierry TRABUC, demeurant à SISTERON

### ② le président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son suppléant et des représentants des différents modes de chasse :

MODES DE CHASSE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sanglier	<b>Daniel TAIX</b> Route de Manosque 04210 VALENSOLE	<b>Noël BELARBI</b> Chemin des paluds 04270 MEZEL
Chamois	<b>Michel ISAIA</b> La Fresquière 04340 MEOLANS REVEL	<b>Jean Luc PAGLIA</b> château garnier 04170 THORAME BASSE
Chevreuril	<b>Dominique GENY</b> Quartier lauzière 04420 LE BRUSQUET	<b>Jacques AYMES</b> Quartier le vignal 04120 LA PALUD SUR VERDON
Mouflon	<b>Marcel IMBERT</b> Le village 04330 CHAUDON NORANTE	<b>Alain MILLOU</b> La Bastide – route Brec 04260 ALLOS
Cerf	<b>André PESCE</b> Le village 04240 LE FUGERET	<b>Alain GUILLERMIN</b> Le colombier 04110 VACHERES
Petit gibier de plaine	<b>Jacques BORDAS</b> 1 Rue Méditerranée 04600 SAINT AUBAN	<b>Chrstian PESCE</b> Allée des chasseurs le colombier 04100 MANOSQUE
Petit gibier de montagne	<b>Jacques MICHEL</b> Quartier Auché 04250 LA MOTTE DU CAIRE	<b>Richard CONSTANS</b> Quartier st michel 04420 LE BRUSQUET
Migrateurs terrestres et fluviaux	<b>Georges RAMBAUD</b> 8 avenue de l'annonciade 04190 LES MEES	<b>Francis MASSE</b> Chemin de la grande fontaine 04230 SAINT ETIENNE LES ORGUES

**③ Deux représentants des piégeurs agréés :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>André GABY</b> les Côtes St Jean 04140 MONTCLAR	<b>Roger BARBE</b> les laurons 04100 MANOSQUE
<b>Lucien BONNET</b> 17, route du chaffaut 04000 DIGNE LES BAINS	<b>Romain PHILIP</b> les gilotières 04290 SALIGNAC

**④ Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'ONF :**

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	<b>Isabelle DE SALVE VILLEDIEU</b> Domaine Bertone 04210 VALENTOLE	<b>Guy LAUGIER</b> 24, rue de Niederbarr 67700 OTTERSWEILER
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	<b>Jean Claude MICHEL</b> Président de l'association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	<b>Dominique BARON</b> Trésorier de l'association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS
Forêt domaniale	ONF – <b>Jean Luc JARDIN</b> agence départementale	ONF - <b>Benoît LOUSSIER</b> agence départementale

**⑤ Le président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ou son suppléant et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par le président de la Chambre d'Agriculture :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Jacky BOYER</b> Les chauvets 04120 LA PALUD SUR VERDON	<b>Gérard BRUN</b> les buissonnades 04700 ORAISON
<b>Gérald MARTIN</b> campagne les gendarmes 04250 LE CAIRE	<b>Geoffrey DONATINI</b> Route de la bastide blanche 83670 MONTMEYAN
<b>Eric CHAILLOL</b> Campagne Dumaine 04110n VILLEMUS	<b>Clément DAUMAS</b> 13, lotissement le leydet 04200 SISTERON

**⑥ Des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- **Janine BROCHIER**, France Nature Environnement, 11 avenue Flourens Aillaud 04700 ORAISON ou son suppléant **Fabien VEYRET**, 741 F, avenue de la repasse 04100 MANOSQUE ;

- **Patrick BOFFY**, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 34, avenue Georges Clemenceau 04000 DIGNE LES BAINS, ou sa suppléante Marina CREST, rue Greffe 04130 VOLX.

**⑦ Des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage**

- **Claude TARDIEU** (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.), 152, impasse du Pimparin 04100 Manosque
- **Jean Claude RICCI** (IMPCF), domaine expérimental agri-environnement – villa « les bouilleurs » 30310 VERGEZE.

**Article 2 :**

Les membres de la commission mentionnés du ① au ⑦ ci-dessus sont nommés par le présent arrêté pour une durée de trois (3) ans renouvelable, conformément à l'article 9 du décret du 7 juin 2006.

**Article 3 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2015-098-0004 du 8 avril 2015, modifié fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est abrogé.

**Article 5 :**

**Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :**

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique et solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux membres de la Commission.

  
Bernard GUERIN